

N° 01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de convocation :</b>	
<b>Le 14 décembre 2021</b>	
<b>Nombre de Conseillers :</b>	
En exercice :	<b>14</b>
Présents :	<b>10</b>
Votants :	<b>14</b>
<b>Date d’Affichage</b>	
<b>Le 24 décembre 2021</b>	

L’an deux mil vingt et un,  
Le 19 décembre à 10 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Christophe DUBUC, Maire.

Étaient également présents : GARAVELLO Bruno, FRIBOULET Gérard, Adjoints,

AUBERT Anthony, BARREAU Alexandre, CHAMPION Frédéric, FRIBOULET Estelle, GOUTEUX Patrick, LORCHER Chantal, , VITTON Aline Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : ARRIGHI Evelyne pouvoir à BARREAU Alexandre, CAPRON Philippe pouvoir à Christophe DUBUC, HAOT Marie-France pouvoir à FRIBOULET Estelle, FLEURY-DUBUC Véronique pouvoir à LORCHER Chantal.

GARAVELLO Bruno a été élu Secrétaire

**Objet : Délibération n° 01 : Tarifs Communaux**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°05 en date du 4 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la proposition des tarifs communaux pour l’année 2022 suivante :

<b>TARIFS CANTINE ET GARDERIE</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Repas	<b>3,10 €</b>	<b>3,10 €</b>
Garderie matin	<b>1,10 €</b>	<b>1,10 €</b>
Garderie EM soir	<b>1,10 €</b>	<b>1,10 €</b>

Votes pour : 14

Votes contre : 00

Abstention : 00

Monsieur Barreau Alexandre, conseiller municipal chargé au nom de madame Evelyne Arrighi, adjointe au Maire expose ce qui suit :

Les concessions permettent aux familles de disposer d'un espace pour inhumer les personnes déterminées par le concessionnaire, que ce soit dans un cercueil ou dans une urne après crémation.

Cet espace appartient au domaine public de la commune et fait l'objet d'une autorisation d'utilisation contre le paiement d'un capital fixé par le conseil municipal.

Un audit de la gestion de notre cimetière communal fait ressortir les points suivants :

- **151 concessions échues depuis de longues dates pour certaines, n'ont pas fait l'objet d'un affichage**
- **7 tombes abandonnées par les familles n'ont pas été reprises par la commune ainsi que 10 tombes d'enfant**
- **Seuls 3 emplacements plutôt mal situés sont disponibles sur 820 - seules 2 tombes de + 30 ans peuvent être reprises.**
- **Seules 2 urnes sont disponibles dans le Columbarium**

Il est nécessaire de libérer des emplacements pour répondre à la demande de la population.

Fort de ce constat, la Commission Environnement - Développement durable - Écologie et Tourisme prendra en charge ce chantier dès janvier.

Nous avons déjà procédé à l'affichage de la liste des concessions échues au cimetière et en mairie.

Pour information, la reprise d'une sépulture revient à environ 800€ (HT).

Aussi nous proposons une augmentation des tarifs :

TARIFS CIMETIERE	2021	2022
Concession 30 ans	120,00 €	300,00 €
Concession 50 ans	210,00 €	500,00 €
Droit de superposition concession 30 ans	80,00 €	80,00 €
Droit de superposition concession 50 ans	110,00 €	110,00 €
Concession du columbarium 30 ans	80,00 €	150,00 €
Concession du columbarium 50 ans	110,00 €	250,00 €

Votes pour : 10

Votes contre : 04

Marie-France HAOT

Abstention : 00

Bruno GARAVELLO – Gérard Friboulet – Estelle FRIBOULET et de fait



TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2021	2022
Occupation du domaine public (par m <sup>2</sup> par an)	35,00 €	35,00 €

TARIFS MARCHE	2021	2022
Mètre linéaire / jour de marché	1,50 €	1,00 €

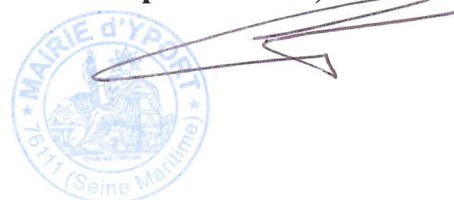
TARIFS PORTAGE DES REPAS	2021	2022
Midi	7,00 €	7,00 €
Journée	9,00 €	9,00 €

Abonnement Stationnement Résident	2021	2022
0 à 2 cartes grises	20,00 €	20,00 €
Au-delà	10,00 €	50,00 €
<b>PROFESSIONNELS DE SANTE :</b> Aides-soignants, auxiliaires de vie, service à domicile		
0 à 2 employés	10,00 €	10,00 €
3 à 5 employés	20,00 €	20,00 €
+ à 5 employés	50,00 €	50,00 €
<b>PROPRIETAIRES DE GÎTES ET CHAMBRES D'HÔTES</b>	1 BADGE	20,00 €

**Article Unique :** Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs communaux pour l'année 2022 tels que présentés dans la présente délibération ;

Pour Extrait conforme,

Le Maire,  
 Christophe DUBUC,



Votes pour : 14  
 Votes contre : 00  
 Abstention : 00